

Règlement officiel du concours “ Un logo pour Saint Ouen”

Création du logo de la municipalité de Saint Ouen des Alleux

Sommaire

1. Préambule : présentation de la municipalité
2. Objectifs du concours
3. Organisateur du concours
4. Prix
5. Conditions de participation
6. Modalités de participation
7. Consignes de création
8. Contraintes techniques et remise du logo
9. Calendrier
10. Jury
11. Critères de sélection
12. Processus de sélection
13. Disqualifications et sanctions
14. Modification du règlement du concours
15. Droits de propriété intellectuelle
16. Données nominatives
17. Responsabilité
18. Cas de force majeure / réserves
19. Litiges
20. Consultation du règlement

1. Préambule : présentation de la municipalité

Saint Ouen des Alleux est une commune rurale d’Ille-et-Vilaine, du Pays de Fougères. Elle a intégré la Communauté d’Agglomération de Fougères le 01/01/2017.

Située à 10 minutes de Fougères et de Sens de Bretagne sur un axe Est/Ouest et à 10 minutes de St Brice en Cogle et de St Aubin Du Cormier sur un axe Nord/Sud.

Le nombre d’habitants s’élève à 1 328 pour une superficie de 1520 hectares.

La commune est composée d’une soixantaine de petits villages et d’un centre bourg concentrant la majorité des habitants .

- *De très nombreux commerces* : boulangerie, boucherie-charcuterie, épicerie, salon de coiffure, bars, restaurant, garage automobile...
- *Un pôle de santé* : médecins généralistes, dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathe, infirmiers, sage femme, pharmacie, ambulances, magasin d’optique ...
- *Un tissu associatif vivant* composé de plus de 15 associations sportives et culturelles
- *Une école publique*(maternelle et élémentaire), un service de garderie et un centre de loisirs fonctionnant le mercredi après-midi et pendant les vacances.

Le territoire communal est implanté au nord de la rivière du Couesnon, dans une zone granitique apparaissant dans le prolongement de celle du Coglais. La Vallée du

Couesnon, espace naturel aux paysages remarquables, marque la limite de la commune avec Mézières sur Couesnon.

2. Objectifs du concours :

Le présent concours a pour objectif la création et le choix d'un logo pour la commune de Saint Ouen des Alleux. La commune possède déjà un logo, mais dans un souci de dynamisme le conseil municipal a décidé de le renouveler.

3. Organisateur du concours :

La municipalité de Saint Ouen des Alleux assure l'organisation et la coordination du concours de création du logo. Elle se charge d'en faire la promotion.

4. Prix :

Le participant ou le groupe dont le logo est désigné gagnant par le jury se voit décerner un prix unique d'un montant de 300 € sous forme de bon d'achat (dont 200€ à dépenser dans les commerces de la commune).

Les membres du jury et du conseil municipal qui participeraient et remporteraient le concours s'engagent à faire don du prix au CCAS.

5. Conditions de participation :

Le concours est ouvert à tous.

Les participants sont libres de présenter des propositions à titre individuel ou en groupe, auquel cas il convient d'en préciser la composition.

6. Modalités de participation :

Les participants peuvent participer au concours en envoyant leur(s) proposition(s) à l'adresse suivante :

accueil@saintouendesalleux.fr

Toutes les soumissions doivent impérativement être des œuvres originales et ne pas incorporer, se baser ni s'inspirer de créations (sauf du logo déjà existant), de marques déposées ou d'images protégées existantes ou bien appartenant à des tiers.

7. Consignes de création :

Lors de la création du logo, son concepteur doit tenir compte, autant que possible, des mots clés suivants:

- a. Saint Ouen des Alleux
- b. Accueil
- c. Dynamisme
- d. Famille
- e. Santé
- f. Multi-génération
- g. rural

La proposition doit promouvoir une ville rurale dynamique ou il fait bon vivre qui poursuit son développement.

Les propositions de logo doivent être exemptes de tout contenu inapproprié ou réservé aux adultes.

8. Contraintes techniques et remise du logo :

Le logo, l'image et le texte, indifféremment de leur utilisation conjointe ou séparée, doivent respecter les contraintes suivantes :

- être impérativement adaptés à tous les publics, tous âges confondus, et reconnaissables par tous ;
- présenter obligatoirement un caractère multifonctionnel, c'est-à-dire pouvoir s'utiliser et se décliner sur une variété de supports et en plusieurs tailles ;
- être suffisamment adaptables pour cohabiter avec d'autres logos ou des éléments propres aux organismes publics.

Les fichiers transmis doivent contenir :

- le logo en quadrichromie ;
- les données argumentaires expliquant la sémantique.

9. Calendrier :

Date limite de soumission des propositions : 31 Mars 2021

Résultats du concours : 15 avril 2021.

Présentation du logo au public et remise du prix : à la Salle des fêtes.

La municipalité de Saint Ouen des Alleux se réserve le droit de modifier les dates dans l'éventualité de dates mieux indiquées pour les délibérations du concours et la réalisation du logo.

Le nom du gagnant et sa proposition seront communiqués sur notre site Internet, <http://www.saintouendesalleux.fr/>, après délibération du jury.

10. Jury :

Le jury sera composé de 13 membres représentant le conseil municipal et le conseil municipal des jeunes, de 5 audoniens, d'un représentant de l'école, de la directrice de l'ALSH.

11. Critères de sélection :

Le choix de la proposition gagnante s'opère en fonction des critères suivants :

- sa pertinence : la proposition doit être conforme aux conditions définies dans le règlement du concours ;
- son identité : elle doit être identifiable à la commune (comme par exemple via des éléments de géographie, bâtiment, histoire, culture...);
- sa qualité esthétique : elle doit attirer l'attention, traduire un équilibre visuel entre tous les éléments afin d'obtenir un logo cohérent et attrayant.

12. Processus de sélection :

Le jury désigne le projet gagnant.

Les délibérations du concours se déroulent à la date indiquée à l'article 9. L'identité du lauréat et sa création seront publiées sur notre site internet

L'auteur de la proposition gagnante est contacté par e-mail ou par téléphone après les délibérations.

La municipalité de Saint Ouen des Alleux ne peut être tenue pour responsable en cas d'inexactitude des informations fournies par les participants eux-mêmes ne permettant pas de les identifier, de les contacter ou de leur remettre leur prix.

La municipalité de Saint Ouen des Alleux se réserve le droit de déclarer la nullité du concours.

13. Disqualification et sanctions :

S'il apparaît clairement qu'un participant ne satisfait pas aux conditions de participation du concours de création du logo, ou si les informations qu'il fournit en vue de participer ne sont pas fiables, sa participation est déclarée nulle et entraîne son exclusion systématique du concours, de même que la perte de tout droit à l'attribution du prix délivré dans le cadre de celui-ci.

14. Modification du règlement du concours :

La municipalité de Saint Ouen des Alleux se réserve le droit d'apporter les changements nécessaires aux bases juridiques du concours pour le mener à bien. Il se réserve, en outre, le droit de le proroger, de l'écourter et/ou de l'annuler en cas de force majeure susceptible d'empêcher de mener le concours à son terme selon les modalités du règlement.

Les réclamations relatives à tout problème ou événement en lien avec le présent concours de création du logo ne sont recevables que dans une période d'une semaine maximum après la fin du concours.

15. Droits de propriété intellectuelle :

En participant à ce concours, le lauréat cède expressément à La municipalité de Saint Ouen des Alleux tous les droits de propriété intellectuelle pour la publication d'informations concernant le nom, le contenu et les images du projet gagnant.

Sauf dispositions contraires de la loi, le nom du lauréat et toutes les informations communiquées lors de la participation au concours peuvent être exploités à des fins internes et pour communiquer sur le projet.

La municipalité de Saint Ouen des Alleux se réserve le droit de modifier le logo gagnant pour mieux répondre aux impératifs du projet.

16. Données nominatives :

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation au concours et à l'attribution de leur gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les

concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à la mairie de Saint Ouen des Alleux,

17. Responsabilité :

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur, au titre du concours, est d'examiner les projets soumis sans obligation d'attribuer le prix si aucune proposition n'est satisfaisante, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

18. Cas de force majeure / réserves :

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

19. Litiges :

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée et transmise par courrier à la mairie de Saint Ouen des Alleux,

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

20. Consultation du règlement :

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours en Mairie ou à l'adresse suivante :

<http://www.saintouendesalleux.fr>